

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret N° 2009-876
ordonnant la présentation à l'Assemblée
nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi portant création de l'Office du Lac de Guiers.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le Ministre des Affaires sociales et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 10 Septembre 2009

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE

Abdoulaye WADE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un but-Une Foi

Projet de loi portant création de l'Office du Lac de Guiers

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Etat du Sénégal accorde beaucoup d'intérêt à la maîtrise et à la gestion des ressources nationales en eau, en particulier celles du lac de Guiers qui constitue l'une des plus importantes réserves d'eau douce et joue un rôle prépondérant dans le processus de développement économique du pays.

C'est fort de ce constat que les autorités sénégalaises ont érigé la nécessité de sa gestion durable en priorité nationale. Le contrôle, le suivi et la protection du lac sont devenus dès lors une préoccupation de premier plan.

Déjà, d'importants programmes sont exécutés dans le cadre du Projet Sectoriel Eau (PSE) et du Projet Eau Long Terme (PLT) pour une bonne gestion des ressources hydrauliques et pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de Dakar et ses environs, notamment avec l'augmentation de la capacité de l'usine de Ngnith et la construction de la nouvelle usine de Keur Momar Sarr. C'est ainsi que l'augmentation des prélèvements sur le lac de Guiers a permis de résorber le déficit de l'approvisionnement en eau de Dakar et des localités riveraines.

Cependant, la question de l'utilisation durable du lac se pose toujours avec une acuité de plus en plus forte, eu égard, d'une part, à la montée en flèche de la demande pour des usages de plus en plus diversifiés (irrigation, eau potable, pêche, etc....) et, d'autre part, aux risques de pollution et à l'utilisation anarchique de l'espace environnant.

En effet, l'environnement immédiat du Lac de Guiers est marqué par :

- une accélération du processus d'aménagement agricole des rives ;
- une multiplication des formes d'usage de l'eau (alimentation en eau potable, irrigation, drainage) ;
- une inquiétante dégradation de la qualité de l'eau du fait, entre autres, des rejets toxiques et de la prolifération de plantes aquatiques ;
- des risques de conflits liés au désir de plus en plus pressant des populations locales d'accéder à l'eau.

Au cours des études menées dans le cadre du PLT, des audiences publiques et des discussions avec l'ensemble des acteurs concernés ont permis de noter que toutes les parties intéressées se sont accordées sur le caractère stratégique du lac de Guiers et sur le fait que la gestion efficace et durable de ses ressources constitue une exigence.

C'est pourquoi, un certain nombre de recommandations ont été formulées en vue d'une gestion opérationnelle et efficace du Lac de Guiers. Il s'agit de :

- définir une **politique de gestion intégrée** des ressources en eau qui prend en compte l'exigence de la conservation et de l'utilisation rationnelle du Lac et de ses environs ;
- instituer une **autorité** chargée de coordonner et de mettre en œuvre cette politique et d'assurer le *monitoring* pour une prise en main de la gestion du lac ;
- élaborer un **plan pour une gestion intégrée et durable** des ressources du lac et de son environnement, sur la base d'une approche participative, multisectorielle et endogène ;
- créer un **système utilisateur** pour une participation réelle des acteurs en renforçant la Cellule de Gestion du Lac de Guiers ;
- sensibiliser **tous les acteurs** sur les avantages à tirer d'une gestion concertée et rationnelle du lac ;
- la création d'une **véritable organisation de la gestion de l'eau**, avec des procédures pour clarifier les rôles, les interventions et un calendrier de manœuvre des vannes pour une planification des activités. Cette organisation devra faire l'objet d'une évaluation sur la base de paramètres et d'indicateurs précis.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la réflexion a abouti au choix de créer une structure dont les principes qui gouvernent l'organisation et le fonctionnement permettent de garantir l'efficacité et l'opérationnalité recherchées.

Tel est l'objet du présent projet de loi portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office du Lac de Guiers ».

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ME} LEGISLATURE

13 2766

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2009-2010

**RAPPORT FAIT AU NOM DE L'INTERCOMMISSION
CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DU
DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, ET LA COMMISSION DE
L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°19/2009 PORTANT
CRÉATION DE L'OFFICE DU LAC DE GUIERS**

PAR

M. ADAMA SOW

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission du Développement et de l'Aménagement du Territoire, et la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Équipement et des Transports, s'est réunie le mercredi 16 décembre 2009 à 10h dans la salle du nouveau bâtiment sous la présidence de Monsieur Moussa Cissé, 1^{er} Vice-président de la Commission du Développement et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet d'examiner le projet de loi n°19/2009 portant création de l'Office du Lac de Guiers.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Oumar Sarr, Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président, au nom de l'Intercommission a félicité et souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre d'Etat avant de lui donner la parole pour la présentation de l'exposé des motifs.

Monsieur le Ministre d'Etat a tenu, à son tour, a remercié les membres de l'Intercommission pour les félicitations qu'ils viennent de lui adresser avant d'aborder son exposé où il commence par préciser que l'Etat du Sénégal accorde beaucoup d'intérêt à la maîtrise et à la gestion des ressources nationales en eau, en particulier celles du Lac de Guiers qui constitue l'une des plus importantes réserves d'eau douce et joue un rôle prépondérant dans le processus de développement économique du pays. C'est fort de ce constat, précise-t-il, que les autorités sénégalaises ont érigé la nécessité de sa gestion durable en priorité nationale.

Le contrôle, le suivi et la protection du Lac sont devenus une préoccupation de premier plan, précise-t-il.

Monsieur le Ministre d'Etat a ensuite rappelé que d'importants programmes sont exécutés dans le cadre du Projet Sectoriel Eau (PSE) et du Projet eau Long Terme (PLT) pour une bonne gestion des ressources hydrauliques et pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable de Dakar et ses environs, notamment avec l'augmentation de la nouvelle usine de Keur Momar Sarr permettant ainsi de résorber le déficit de l'approvisionnement en eau de Dakar et des localités riveraines.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre d'Etat n'a pas manqué de souligner que la gestion de l'utilisation durable du lac se pose toujours avec une acuité de plus en plus forte, eu égard d'une part à la montée en flèche de la demande pour des usages plus diversifiés et d'autre part aux risques de pollution et à l'utilisation anarchique de l'espace environnant.

Monsieur le Ministre d'Etat n'a pas manqué de rappeler que l'environnement immédiat du Lac de Guiers est marqué par :

- une accélération du processus d'aménagement agricole des rives ;
- une multiplication des formes d'usage de l'eau (alimentation en eau potable, irrigation, drainage) ;
- une inquiétante dégradation de la qualité de l'eau du fait, entre autre, des rejets toxiques et de la prolifération des plantes aquatiques ;
- des risques de conflits liés au désir de plus en plus pressant des populations locales d'accéder à l'eau.

Monsieur le Ministre d'Etat a informé à vos Commissaires que, au cours des études menées dans le cadre du PLT, des audiences publiques et des discussions avec l'ensemble des acteurs concernés ont permis de noter que toutes les parties intéressées se sont accordées sur le caractère stratégique du Lac de Guiers et sur le fait que la gestion efficace et durable de ses ressources constitue une exigence.

En vue d'une gestion opérationnelle et efficace du Lac de Guiers, Monsieur le Ministre d'Etat précise qu'un certain nombre de recommandations ont été formulées, il s'agit de :

- définir une politique de gestion intégrée des ressources en eau qui prend en compte l'exigence de la concertation et de l'utilisation rationnelle du Lac et de ses environs ;
- instituer une autorité chargée de coordonner et de mettre en œuvre cette politique et d'assurer le monitoring pour une prise en main de la gestion du Lac ;
- élaborer un plan pour une gestion intégrée et durable des ressources du Lac et de son environnement, sur la base d'une approche participative, multisectorielle et endogène ;
- créer un système utilisateur pour une participation réelle des acteurs en renforçant la cellule de gestion du Lac de Guiers ;
- sensibiliser tous les acteurs sur les avantages à tirer d'une gestion concertée et rationnelle du Lac ;

- créer une véritable organisation de la gestion de l'eau avec des procédures pour clarifier les rôles, les interventions et le calendrier de manœuvre des vannes pour une planification des activités.

Monsieur le Ministre d'Etat dira en fin que l'organisation devra faire l'objet d'une évaluation sur la base des paramètres et d'indicateurs précis permettant ainsi de garantir l'efficacité et l'opérationnalité recherchée.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont tenu à s'interroger sur :

- les limites de la zone d'intervention de l'office ;
- l'attitude de l'office par rapport aux exploitations agricoles environnant, à l'accès des pasteurs et pêcheurs à l'eau ;
- la rationalisation de l'espace,
- les compétences de l'office en matière de gestion des terres ;
- l'avenir du projet de revitalisation des vallées fossiles ;
- les rapports entre l'organisation créée avec l'OMVS et la SDE entre autres ;
- les origines des ressources de l'Office du Lac de Guiers ;
- les taxes vont-elles frapper les populations riveraines, les petits agriculteurs, pasteurs ou pêcheurs ?
- les rapports entre l'office et la CSS qui irrigue sur les eaux du Lac et y déverse en même temps de l'eau chargée de sel et des produits chimiques ;
- les rapports entre les Collectivités locales qui gèrent les terres et l'Office ;
- le degré d'implication des populations dans la gestion des ressources du Lac ;
- le choix des membres du Conseil d'administration.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a tenu à rappeler qu'il est natif de la zone mais qu'il est surtout un passionné du Lac de Guiers qu'il a eu à parcourir dans la partie concernant Dagana comme dans la partie concernant Louga. Il estime donc connaître son histoire depuis ses anciens noms.

Monsieur le Ministre d'Etat a salué les interrogations pertinentes de vos Commissaires en rappelant sa disponibilité à organiser une mission pour que les députés puissent voir eux-mêmes la gestion anarchique du Lac d'où cette impérieuse nécessité d'avoir une autorité capable de gérer cette ressource inestimable. C'est ainsi que Monsieur le Ministre d'Etat

soutient avec force qu'en posant cet acte, l'Etat entend mettre en œuvre une politique hardie de contrôle, de suivie et de protection de la ressource dont la pérennité est tributaire d'une gestion nationale et efficiente impliquant l'ensemble des acteurs concernés notamment lui-même, les Collectivités locales, le secteur privé, les populations.

Sur les zones d'interventions, il précise que pour le moment le texte ne traite que la gestion des ressources du Lac de Guiers. Mais, il compte y réfléchir en relation avec les autorités pour savoir si le projet des vallées fossiles sera repris et comment l'intégrer dans le dit projet.

Sur les origines des ressources de l'Office du Lac, Monsieur le Ministre d'Etat informe qu'elles proviennent :

- de la dotation budgétaire annuelle de l'Etat ;
- de la redevance ou des taxes collectées par des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- des produits de l'exploitation ;
- de la taxe sur les constructions nouvelles ou existantes ;
- de la taxe de pollution ;
- de la participation des usagers à l'exploitation des infrastructures ;
- des subventions ;
- des dons et legs ;

Monsieur le Ministre d'Etat a tenu donc à préciser que l'Office n'est pas créé pour faire des industries ou pour faire du commerce mais qu'il a pour missions :

- la planification et la gestion des eaux du Lac, ainsi que la programmation des investissements, la maîtrise d'ouvrage, la conception et le contrôle des études et des travaux portant sur des infrastructures relatives à la gestion du plan d'eau du Lac de Guiers ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements ;
- le suivi qualitatif et quantitatif des ressources du Lac.

Concernant les villages qui gravitent autour du Lac et qui ne bénéficient pas de cette eau, Monsieur le Ministre d'Etat pense que cette injustice est en train d'être corrigée. Il y a aujourd'hui 40 villages qui bénéficient soit de château d'eau ou d'adduction d'eau dans le Nguit comme dans le Keur-Momar Sarr selon la DGPPE, et l'œuvre sera poursuivie sur l'ensemble des villages répertoriés.

Sur la pollution du Lac par la CSS, Monsieur le Ministre d'Etat tranche en soutenant qu'on ne peut pas continuer à déverser des éléments pollués dans le Lac. Il estime même qu'il faudrait qu'on demande à la CSS de prendre des mesures pour arrêter tout rejet de produit toxique qui porterait atteinte au Lac et à son environnement. C'est pourquoi, il est urgent, à son avis, de donner à l'Office un cadre juridique fort pour affronter tout obstacle présent et futur.

Pour les petits producteurs agriculteurs, pasteurs et pêcheurs qui pratiquent leurs activités traditionnelles, Monsieur le Ministre d'Etat estime qu'il est impensable de vouloir leur imposer des taxes d'autant plus que leur prélèvement reste insignifiant, contrairement aux agro-business, aux usines de traitement pour la consommation de Dakar entre autres.

Par ailleurs, avant de trouver une alternative à la surexploitation constatée des eaux du Lac, Monsieur le Ministre d'Etat pense qu'on doit limiter, voire contrôler les quantités prélevées puisqu'en combinant évaporation, infiltration et prélèvement sans limite, nous arriverons un moment à la réduction du niveau du Lac et au bout du compte, notre lac d'aujourd'hui deviendra demain une vallée fossile.

Sur le projet des vallées fossiles, Monsieur le Ministre d'Etat suppose que l'arrêt est dû à un échec technique mais il reste convaincu que le Président Abdoulaye Sène serait beaucoup plus habilité à en expliquer les causes exactes.

Sur le choix des membres du Conseil d'administration, Monsieur le Ministre d'Etat trouve pertinent l'idée de vos Commissaires consistant à retirer les gouverneurs du Conseil d'administration de l'Office, mais il approuve l'intégration du parlement et de l'université.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°19/2009 portant création de l'Office du Lac de Guiers et vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève de votre part aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ÈME} LÉGISLATURE

AB 2746

N°24/2009

Loi portant création de l'Office du Lac de Guiers

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du mardi 22 décembre 2009, la loi provisoire dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office du Lac de Guiers », régi par les dispositions de la loi n°90.07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation, au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Article 2 : Le ministre chargé de l'hydraulique en assure la tutelle technique, et le ministre chargé des finances, la tutelle financière.

Article 3 : L'Office du Lac de Guiers a pour missions :

- la planification et la gestion rationnelle des eaux du lac ;
- la programmation des investissements ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et le contrôle des études et des travaux portant sur les infrastructures relatives à la gestion des eaux du lac ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements de gestion du plan d'eau ;
- le contrôle de l'ensemble du périmètre de protection du lac ;
- le suivi qualitatif et quantitatif des ressources du lac.

Article 4: L'organisation et le fonctionnement de l'Office du Lac de Guiers sont fixés par décret.

Article 5 : L'Etat transfère à l'Office du Lac de Guiers, la gestion physique, comptable et financière des biens du domaine public nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 6 : Le transfert de la propriété des biens et droits immobiliers du domaine privé de l'Etat à l'Office du Lac de Guiers est autorisé dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de son objet.

L'Etat met à la disposition de l'Office du lac de Guiers les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 7 : Un arrêté du ministre chargé de l'hydraulique fixe la liste des biens, droits et obligations, ainsi que des agents à transférer à l'Office du Lac de Guiers.

Article 8 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Dakar, le 22 décembre 2009

Le Président de Séance



Aissatou MBODJ